



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-028

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-16-00067 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/525 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A SANTELYS ASSOCIATION (FINESS N° 590799995) (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-16-00068 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/526 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 5907833239) (4 pages)	Page 8
R32-2021-12-16-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/527 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (4 pages)	Page 13
R32-2021-12-16-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/528 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ARRAS (FINESS N° 620100057) (4 pages)	Page 18
R32-2021-12-08-00026 - Décision modificative N° 2021-1026 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination du Pays de Bray. (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-08-00027 - Décision modificative N° 2021-1027 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais. (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-08-00028 - Décision modificative N° 2021-1028 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de l'Agglomération de la Région de Compiègne. (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-08-00029 - Décision modificative N° 2021-1029 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du Grand Douai. (2 pages)	Page 32
R32-2021-12-17-00020 - Décision modificative N° 2021-1033 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE. (2 pages)	Page 35
R32-2021-12-08-00030 - Décision modificative N° 2021-1034 de financement FIR au titre de l'année 2021 à PALPI 80. (2 pages)	Page 38
R32-2021-12-08-00034 - Décision modificative N° 2021-1038 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de SAINT-ERME. (2 pages)	Page 41

R32-2021-12-08-00035 - Décision modificative N° 2021-1039 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de MARLE. (2 pages)	Page 44
R32-2021-12-08-00039 - Décision modificative N° 2021-1049 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association SAMBA. (2 pages)	Page 47
R32-2021-12-08-00040 - Décision modificative N° 2021-1050 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau Cécilia. (2 pages)	Page 50
R32-2021-12-21-00058 - Décision modificative N° 2021-1065 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Réseau Bronchiolite 59-62. (2 pages)	Page 53
R32-2021-12-02-00024 - Décision N° 2021-1011 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur MOFFELEIN Audrey. (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-02-00025 - Décision N° 2021-1012 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur BOSQUET Olivia. (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-02-00026 - Décision N° 2021-1013 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur BOITEL Jody. (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-02-00027 - Décision N° 2021-1014 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur RANGAMA Caroline. (2 pages)	Page 65
R32-2021-12-02-00028 - Décision N° 2021-1015 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur MANIA Maeva. (2 pages)	Page 68
R32-2021-12-02-00029 - Décision N° 2021-1024 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur TERES David. (2 pages)	Page 71
R32-2021-12-08-00025 - Décision N° 2021-1025 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de TERGNIER. (2 pages)	Page 74
R32-2021-12-08-00031 - Décision N° 2021-1035 de financement FIR au titre de l'année 2021 à SANTELYS ASSOCIATION. (2 pages)	Page 77
R32-2021-12-08-00032 - Décision N° 2021-1036 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 80
R32-2021-12-08-00033 - Décision N° 2021-1037 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Lutte contre le cancer Oscar Lambret. (2 pages)	Page 83
R32-2021-12-01-00697 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CH A OISEMONT FINISS : 80 000 062 2 (3 pages)	Page 86
R32-2021-12-01-00698 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY FINISS : 80 000 232 1 (3 pages)	Page 90
R32-2022-01-22-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE LE CH D ABBEVILLE IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 800 000 028 (3 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00067

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/2021/525 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 A SANTELYS ASSOCIATION (FINESS N°  
590799995)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/525  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A  
SANTELYS ASSOCIATION (FINESS N° 590799995)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et SantélyS Association, et ses avenants ultérieurs ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à Santély Association est fixé à **3 360 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4) sont fixés à **3 360 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/525 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021**

**N° FINESS:** 590799995

**Nom de l'établissement :** SANTELYS ASSOCIATION

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de décision</b>
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de prévention des Troubles Musculo- Squelettiques		3 360	16/12/2021
		<b>Sous-totaux :</b>	<b>0</b>	<b>3 360</b>	
		<b>Total :</b>	<b>3 360</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00068

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/2021/526 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI  
(FINESS N° 5907833239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/526  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Douai, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/169 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/405 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/447 du 29 novembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/15 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/49 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/169 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/310 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/405 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/447 du 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Douai est fixé à **6 719 288 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

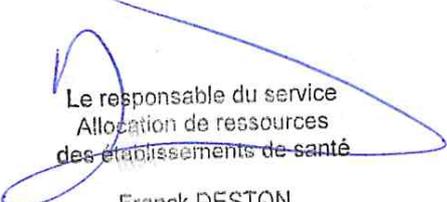
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franek DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/526 AU  
TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021**

**N° FINESS :** 590783239

**Nom de l'établissement :** CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 628 913		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		131 884	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		11 328	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		140 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	102 702		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 750		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		500 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	60 000		12/07/2021

N° FINESS :

**590783239**

Nom de l'établissement :

**CH DOUAI**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
3.2	Maison Médicale de Garde	DOSA / PDS MMG Douai		105 871	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		101 250	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	138 600		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	50 000		29/11/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Compensation des surcoûts financiers liés au préfinancement des travaux nécessaires à la résolution des désordres constatés sur l'infrastructure de l'hôpital		1 000 000	16/12/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>5 308 955</b>	<b>1 410 333</b>	
<b>Total :</b>			<b>6 719 288</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/2021/527 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/527  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 du 29 novembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 du 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Saint-Quentin est fixé à **5 971 793 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 149 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de vaccination dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (imputation budgétaire n°1.9.2) sont fixés à **6 149 euros, dont 6 149 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Affectation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/527 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021**

**N° FINESS :** 020000063

**Nom de l'établissement :** CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		14 003	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	176 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	42 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		215 625	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	250 000		29/11/2021
1.9.2	COVID-19 - Vaccination	DOSA Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales		6 149	16/12/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>5 706 016</b>	<b>265 777</b>	
<b>Total :</b>			<b>5 971 793</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00070

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/2021/528 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ARRAS  
(FINESS N° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/528  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/224 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/312 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/394 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/448 du 29 novembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/224 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/312 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/394 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/448 du 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **9 553 772 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 549 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de vaccination dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (imputation budgétaire n°1.9.2) sont fixés à **6 149 euros, dont 6 149 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **679 951 euros, dont 11 400 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/528 AU TITRE DU FIR 2021 prisé le 16 décembre 2021**

**N° FINESS :** 620100057

**Nom de l'établissement :** CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		12 259	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		155 000		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	238 013		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	81 250		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		347 350		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		1 441 376		12/07/2021

N° FINESS :

620100057

Nom de l'établissement :

CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie	200 000		12/07/2021
2.3.11	Médecins correspondants SAMU	DOSA / Territoire Fruges Hesdin		35 000	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais		668 551	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		157 500	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	307 739		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	100 000		29/11/2021
1.9.2	COVID-19 - Vaccination	DOSA Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales		6 149	16/12/2021
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais renfort de 0.76 ETP d'ARM		11 400	16/12/2021
<b>Sous-totaux :</b>			<b>8 602 913</b>	<b>950 859</b>	
<b>Total :</b>			<b>9 553 772</b>		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00026

Décision modificative N° 2021-1026 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination du Pays de Bray.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN  
Centre de vaccination du Pays de Bray  
Communauté de Soins du Pays de Bray  
2, Route d'Armentières  
60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Objet : Décision modificative N° 2021-1026 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 838 471 225 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 659 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 56 859 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 659 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 569 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

8 DEC. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00027

Décision modificative N° 2021-1027 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 du Pays  
Noyonnais.

Le Directeur Général

à

Madame DAUCHELLE Sandrine, Présidente  
Centre de vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais  
Communauté communes Pays Noyonnais  
Campus Inovia  
1435 Boulevard Cambronne  
60400 NOYON

Objet : Décision modificative N° 2021-1027 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 246 000 756 00162.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 71 640 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

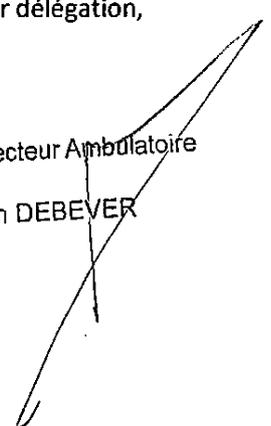
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-- 8 DEC. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00028

Décision modificative N° 2021-1028 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de  
l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Directeur Général

à

Monsieur Philippe MARINI, Président  
Centre de vaccination Covid 19 de l'Agglomération  
de la Région de Compiègne  
112, Rue Saint Joseph  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-1028 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 200 067 965 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 34 600 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 112 976 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

34 600 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

34 600 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

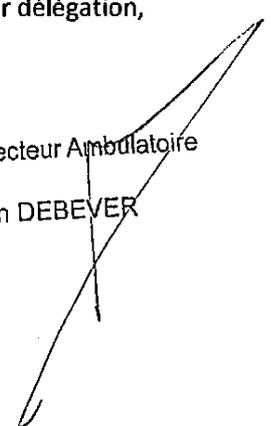
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-- 8 DEC. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00029

Décision modificative N° 2021-1029 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 du Grand  
Douai.

Le Directeur Général

à

Madame Saliha GREVIN  
Centre de vaccination du Grand Douai  
CPTS du Grand Douai  
190, Rue de Béthune  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2021-1029 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 55 438 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 194 870 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

55 438 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

55 438 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

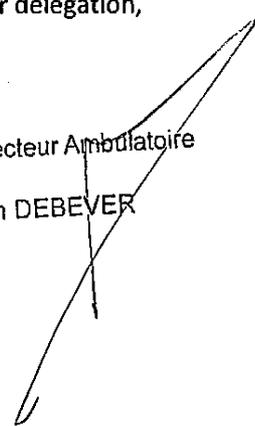
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-- 8 DEC. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00020

Décision modificative N° 2021-1033 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
LILLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Frédéric BOIRON  
Directeur général du Centre hospitalier régional  
universitaire  
2, avenue Oscar Lambret  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2021-1033 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 265 906 719 000 17.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs.

Vous avez déposé au titre de l'année 2021 un projet pour la création d'un semi connecteur entre Appli SAMU et Sira Urgences.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Projet de création d'un semi connecteur entre Appli SAMU et Sira Urgences»

Soit un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions – « Projet de création d'un semi connecteur

entre Appli SAMU et Sira Urgences.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 000 euros à compter de la signature de la convention de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Décembre 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00030

Décision modificative N° 2021-1034 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à PALPI  
80.

Le Directeur Général

à

Madame Nathalie PETTOELLO  
Présidente de PALPI 80  
11 Chemin du Stade  
80440 BOVES

Objet : Décision N° 2021-1034 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 482 546 579 00046.

Vous avez déposé au titre de l'année 2021 un projet relatif au déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 600 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»  
soit un montant de 30 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 600 euros au titre du compte «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 600 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 mai 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00034

Décision modificative N° 2021-1038 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de  
SAINT-ERME.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LECUYER Damien  
Centre de vaccination Covid 19 de Saint Erme  
MSP de Saint Erme  
5 Route de Liesse  
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision modificative N° 2021-1038 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 889 554 390 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 750 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 69 067 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 750 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

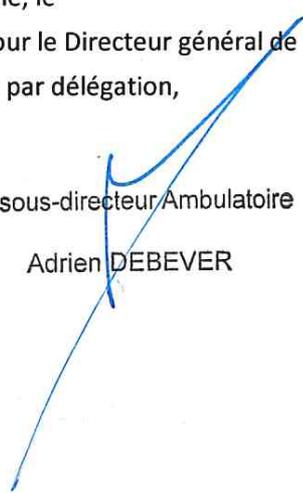
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 8 DEC. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00035

Décision modificative N° 2021-1039 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de MARLE.

Le Directeur Général

à

Madame Carole RIBEIRO  
Centre de vaccination Covid 19 de Marle  
Communauté de Commune du Pays de la Serre  
1 rue des Telliers  
02270 Crecy-sur-Serre

Objet : Décision modificative N° 2021-1039 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 240 200 469 00098

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 500 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 84 689 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 500 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 8 DEC. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00039

Décision modificative N° 2021-1049 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association SAMBA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association SAMBA  
Résidence Roselière 2  
52, Rue Apolline  
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-1049 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 483 558 615 0025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

667 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
4<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 35 127 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

667 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 667 euros en décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 8 DEC. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00040

Décision modificative N° 2021-1050 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Réseau Cécilia.

Le Directeur Général

à

Monsieur Gilles TRIBAULT  
Président du Réseau Cécilia  
46 Avenue du Général de Gaulle  
02209 SOISSONS

Objet : Décision N° 2021-1050 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.  
SIRET : 453 606 972 00017.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

45 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant de 45 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 45 000 euros en décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le                    - 8 DEC. 2021  
Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-21-00058

Décision modificative N° 2021-1065 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association Réseau Bronchiolite 59-62.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association Réseau Bronchiolite 59-62  
2, Rue du Luyot  
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)  
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2021-1065 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 478 646 797 00041.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 5<sup>ème</sup> versement  
de l'année 2021,  
Soit un montant total de 268 765 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros en décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

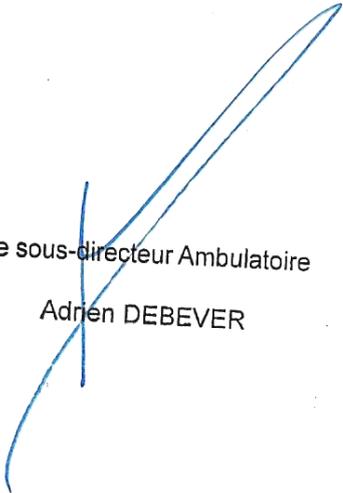
- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21 Décembre 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00024

Décision N° 2021-1011 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Madame le Docteur  
MOFFELEIN Audrey.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur MOFFELEIN Audrey  
8 Route de West Cappel  
59470 BAMBECQUE

Objet : Décision N° 2021-1011 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 848 394 318 00028.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 02 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00025

Décision N° 2021-1012 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Madame le Docteur  
BOSQUET Olivia.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur BOSQUET Olivia

30, Rue Henri Matisse

59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2021-1012 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 810 860 742 00032.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00026

Décision N° 2021-1013 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Madame le Docteur  
BOITEL Jody.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur BOITEL Jody  
7 Route de Verton  
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2021-1013 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 885 336 958 00024.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **2 DEC. 2021**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien BOITEL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00027

Décision N° 2021-1014 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Madame le Docteur  
RANGAMA Caroline.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur RANGAMA Caroline  
27, Rue Chevalier  
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2021-1014 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 833 153 984 00020.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

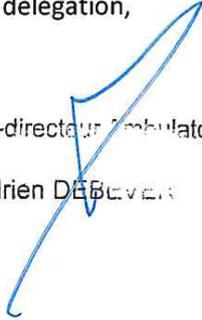
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **2 DEC. 2021**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur ambulatoire**  
Adrien DEBEVERE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00028

Décision N° 2021-1015 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Madame le Docteur  
MANIA Maeva.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur MANIA Maeva  
50, Rue du Fort de France  
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Objet : Décision N° 2021-1015 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 848 214 078 00018.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21/12/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00029

Décision N° 2021-1024 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur  
TERES David.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur TERES David  
50, Rue du Fort de France  
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Objet : Décision N° 2021-1024 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 841 860 083 00010.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 25 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00025

Décision N° 2021-1025 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 au Centre de vaccination  
COVID 19 de TERGNIER.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Maire Michel CARREAUX  
Centre de vaccination COVID 19 de Tergnier  
Place Paul Doumer  
02700 TERGNIER

Objet : Décision N° 2021-1025 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 210 207 114 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 198 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 6 198 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 198 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 198 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

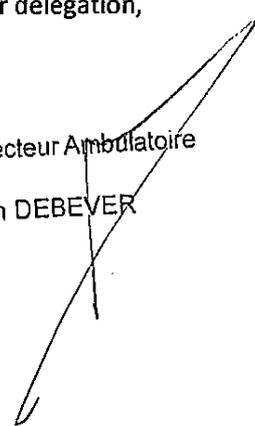
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

-- 8 DEC. 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00031

Décision N° 2021-1035 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 à SANTELYS ASSOCIATION.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre TISSERAND  
Président de Santély Association  
351, Rue Ambroise Paré  
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2021-1035 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 775 624 711 00237.

Vous avez déposé au titre de l'année 2021 un projet relatif au déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 400 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»  
soit un montant de 14 400 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 400 euros au titre du compte «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 400 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

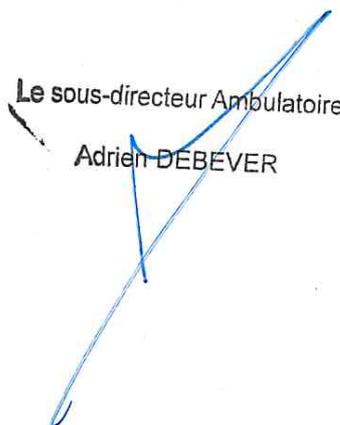
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 08 JAN 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00032

Décision N° 2021-1036 de financement FIR au  
titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier  
Universitaire d'AMIENS-PICARDIE.

Le Directeur Général

à

Madame Danièle PORTAL  
Directrice Générale du Centre Hospitalier  
Universitaire d'AMIENS PICARDIE  
80054 AMIENS CEDEX 1

Objet : Décision N° 2021-1036 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 268 000 148 00018.

Vous avez déposé au titre de l'année 2021 un projet relatif au déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 5 000 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»  
soit un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

5 000 euros à compter de la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **8 DEC. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00033

Décision N° 2021-1037 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Lutte contre le cancer Oscar Lambret.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur Eric LARTIGAU  
Directeur Général du Centre de Lutte Contre le  
Cancer Oscar Lambret (CLCC)  
3, Rue Frédéric Combemale  
B.P. 307  
59020 LILLE CEDEX

Objet : Décision N° 2021-1037 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 783 697 345 00016.

Vous avez déposé au titre de l'année 2021 un projet relatif au déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 000 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»  
soit un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 000 euros au titre du compte «Déploiement du parcours en oncopédiatrie 2021 via AAP»

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 000 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 08 DEC. 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00697

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD CH A OISEMONT  
FINESS : 80 000 062 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CH A OISEMONT  
FINESS : 80 000 062 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de OISEMONT et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 261 285,38 €** au titre de l'année 2021, dont 49 728,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 107,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	982 931,43	42,75
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	243 054,41	/
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 211 556,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 963,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 203,02	40,58
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	243 054,41	/
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 062 2 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00698

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY  
FINESS : 80 000 232 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY  
FINESS : 80 000 232 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mathilde d'Yseu de PICQUIGNY et géré par le gestionnaire EHPAD de Picquigny ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 780 724,93 €** au titre de l'année 2021, dont 110 504,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 393,74 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 348 991,63	44,53
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	362 996,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 670 220,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 185,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 238 486,89	40,88
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	362 996,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Picquigny identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 111 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 232 1 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-22-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS  
NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE  
LE CH D ABBEVILLE IDENTIFIEE SOUS LE FINESS  
800 000 028

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE GESTIONNAIRE**

**LE CH D'ABBEVILLE  
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 800 000 028**

(NUMERO DE DOSSIER : DM2019000\_PA\_GE\_80\_J800000028)

ETABLISSEMENT INTEGRE DANS CE CPOM  
**EHPAD VAUBAN GEORGES DUMONT ABBEVILLE 800 003 998**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vauban Georges Dumont de ABBEVILLE et géré par le gestionnaire CH de Abbeville ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 22 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028 est fixée à **8 245 644,16 €** dont 1 230 983,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **687 137,01 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	7 111 659,80	55,20
Financements complémentaires	1 100 300,59	
Hébergement temporaire	33 683,77	30,76

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 014 660,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **584 555,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	5 880 676,07	45,64
Financements complémentaires	1 100 300,59	
Hébergement temporaire	33 683,77	30,76

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Abbeville identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 002 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 399 8 ).

Fait à Lille, le 22 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS